

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :
24 septembre 2020

Date d'affichage :
24 septembre 2020

Objet

N° 20.09.30.03-056
Renouvellement adhésion PEFC

Présents : Frédérique CHARPENEL, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Aurélie SOUBESTE, Mikaël CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Absents : Alain CAUNEGRE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Olivier PEANNE.

Procuration :

Alain CAUNEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL.
Delphine ALLEGRE donne procuration à Patrick DAUPHIN.
Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE.
Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Le Pan European Forest Certification (PEFC) devenu Programme de reconnaissance des certifications forestières est une association dont la gouvernance rassemble tous les acteurs de la forêt, qui sont réunis en trois collèges :

- Les propriétaires forestiers,
- Les entreprises,
- Les usagers de la forêt et les associations de protection de l'environnement.

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble tous les acteurs de la forêt autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 53 pays à travers le monde.

Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 70 000 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises.

L'obtention de ce label pour un propriétaire permet aux entreprises et aux usagers d'avoir la garantie que le bois est issu d'une forêt faisant l'objet d'un mode de gestion durable.

La commune de Soustons a adhéré à ce programme depuis 2005 et renouvelle cet engagement tous les 5 ans pour l'ensemble des parcelles forestières dont elle est propriétaire.

En adhérant à ce programme la commune s'engage à :

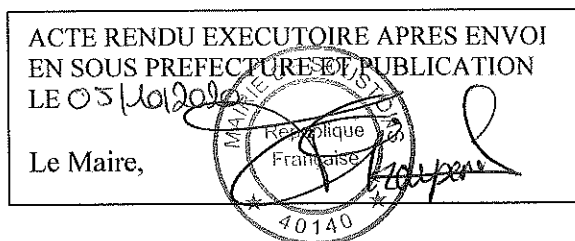
- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et autoriser PEFC à titre confidentiel à consulter tous les documents, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur, sur une période minimale de 5 ans.

- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) actuelles pourront être modifiées.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.
- Informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification (achat/vente, donation,...)
- Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

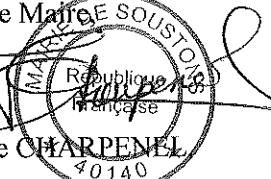
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'engagement de la Commune de Soustons au PEFC pour 5 ans ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 1^{er} octobre 2020,
Madame le Maire



MAIRIE SOUSTONS
République Française
Frédérique CHARPENEL
40140